

Rapporteur : **Madame Anne Florence BOURAT**

**OBJET :** **Participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Acompte 2011/2012.**

*Mesdames, Messieurs,*

*Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. C'est le cas des trois écoles privées de Châtellerault.*

*Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.*

*Par délibération du 20 janvier 2011, le Conseil municipal a voté le forfait versé aux écoles privées pour l'année 2010/2011.*

*Comme auparavant, il convient donc, au titre de l'année scolaire 2011/2012, de verser un acompte aux trois écoles privées de Châtellerault, sur la base des effectifs constatés à la rentrée 2011, représentant un montant de 198,40 € par élève.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la circulaire n° 2007-448 du 6 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

**VU** la délibération n° 26 du conseil municipal du 25 mars 2010 fixant le montant des forfaits par élève pour l'année scolaire 2009/2010 ;

**CONSIDERANT** que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année 2011/2012 ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de verser un acompte aux écoles privées pour l'année scolaire 2011/2012, d'un montant total de 101 780 €, selon le tableau ci-dessous. Le solde de l'année scolaire sera versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

	<b>ST GABRIEL</b>		<b>ST HENRI</b>		<b>STE THERESE</b>	
	<i>Mat.</i>	<i>Elém.</i>	<i>Mat.</i>	<i>Elém.</i>	<i>Mat.</i>	<i>Elém.</i>
Nb. Elèves	66	137	73	89	68	80
<b>ACOMPTE 2011/2012</b>	<b>13095</b>	<b>27181</b>	<b>14483</b>	<b>17658</b>	<b>13491</b>	<b>15872</b>

- d'imputer la dépense sur le compte 213.17/6558/5200 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

Mme ROUSSENQUE n'a pas pris part à la délibération (en application de l'article L 2131-11 du CGCT)

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 06/10/2011 n° 6817  
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM